



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

femmes

Question écrite n° 53874

Texte de la question

M. Jacques Bompard interroge Mme la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports sur les positions de la FIFA concernant le port de signes religieux dans le sport. Alors que la première médaillée d'or du sport algérien en 1992, à Barcelone, avait été la cible des islamistes qui ne supportaient pas qu'une femme s'affiche en tenue d'athlète sur un stade, alors que de très nombreuses femmes se battent pour s'émanciper du machisme religieux, la FIFA ne voit aucun inconvénient à céder aux nouvelles revendications les plus totalitaires des intégristes musulmans en autorisant le port du voile en compétition. Cela n'est pas anodin puisque la coupe du monde de football 2022 se tiendra au Qatar. Symboliquement, cet alignement a un impact très négatif pour la cause des femmes dans les pays de confession majoritairement musulmane, mais aussi en France et en Europe puisqu'il envoie un message favorable à des pratiques qui humilient les femmes. Au passage, il tient aussi à rappeler les conditions de travail déplorables des ouvriers migrants sur les chantiers qataris de la coupe du monde (constructions de stades) ainsi que les affaires louches (soupçons de détournements de fonds, affaires de corruptions, etc.) autour du choix totalement aberrant, en particulier sur le plan sportif, du Qatar pour être le pays organisateur et hôte de la coupe du monde en 2022 alors que les chaleurs estivales y sont suffocantes (+ de 40 °C en moyenne). Il s'étonne de l'incohérence du Gouvernement qui ne cesse de répéter que la lutte contre les « toutes les formes d'injustice » est une priorité et qui pourtant ne trouve rien à redire quand il s'agit des décisions pour le moins étranges de la FIFA. Il lui demande donc ce qu'elle compte faire pour marquer son opposition et celle du Gouvernement aux choix de la FIFA qui sont une insulte faites aux femmes et à toutes les personnes quasiment réduites en esclavage au Qatar.

Texte de la réponse

Les instances sportives internationales ont érigé la neutralité, qu'elle soit politique ou religieuse, en principe sur les terrains. La France est profondément attachée à cette neutralité. Le règlement de la Fédération internationale de football association (FIFA) précise même que « l'équipement de base obligatoire ne doit présenter aucune inscription politique, religieuse ou personnelle ». La décision de l'International Football Association Board, organe réglementaire de la FIFA, d'autoriser définitivement, lors des rencontres de football, le port du couvre-chef - voile, kippa, casquette, etc. -, entrera en vigueur le 1er juillet 2014, après deux ans d'expérimentation. La FIFA justifie cette décision en considérant que les couvre-chefs, notamment le voile, sont des signes culturels, et non pas confessionnels. Il n'appartient pas au Gouvernement de commenter la décision d'une fédération internationale indépendante. La Fédération française de football (FFF) et la Ligue de football professionnel (LFP) ont fait part de leur profond attachement au principe de neutralité sur les terrains de sport. Le Gouvernement se félicite de cette prise de position et apporte tout son soutien à la FFF et à la LFP. Il fait toute confiance aux dirigeants de la fédération, et surtout aux arbitres qui sont seuls maîtres sur un terrain de sport, pour faire respecter ce principe. Le Gouvernement est profondément attaché à ce que les terrains de sport restent neutres, religieusement, mais aussi politiquement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53874

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Femmes, ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Femmes, ville, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 avril 2014](#), page 3294

Réponse publiée au JO le : [12 août 2014](#), page 6897